

Jeu concours

« un nom pour le complexe culturel et sportif de Chartres métropole »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Chartres métropole, dont le siège social est situé hôtel d'Agglomération place des Halles, 28019 Chartres cedex, (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Un nom pour le complexe culturel et sportif de Chartres métropole » dont les gagnants seront le(s) participant(s) dont la proposition de nom sera retenue pour le complexe culturel et sportif, dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroule du 1^{er} avril 2021 au 30 novembre 2021 à minuit (date et heure française du cachet de la poste ou de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des personnels de Chartres métropole ou organisations affiliées (dont Chartres métropole est membre des conseils d'administration) ; cette exclusion s'étend aux membres du foyer.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Chartres métropole à l'adresse <https://www.chartres-metropole.fr/ccs/concours/>.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (un nom, une adresse). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante (« le Gagnant »).

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule par email et courrier postal, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit indiquer avant la fermeture du jeu :

- Ses nom et prénom
- Son adresse
- Une adresse mail et un numéro de téléphone
- Sa proposition de nom pour le complexe culturel et sportif de Chartres métropole

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera le(s) gagnant(s) parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et ayant proposé le nom que l'Organisateur aura choisi pour le complexe culturel et sportif de Chartres métropole.

La désignation du (des) gagnant(s) se fera en décembre, par un comité qui sera composé d'élus de Chartres métropole.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations consisteront en 4 places en accueil VIP (places en catégorie première + packs cadeaux), pour l'un des spectacles sportif ou culturels de la programmation de la première saison du complexe culturel et sportif de Chartres métropole.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le(s) Gagnant(s) tiré(s) au sort et les informera de ses(leur) dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucune information ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seul(s) le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s). Le(s) gagnant(s) devra(ont) accuser réception dans les quinze (15) jours ouvrés suivants l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du (des) gagnant(s) dans les quinze (5) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il(s) sera (seront) déchu(s) de son (leur) lot et ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

S'il s'avérait qu'aucun participant n'est désigné gagnant, qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, ou si aucun gagnant ne répond à l'Organisateur dans les termes établis tel que précédemment, aucun lot ne sera attribué.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et la révocation de l'attribution du lot.

L'Organisateur communiquera sur la désignation du(des) gagnant(s) dans les pages de son magazine d'information *Votre Agglo*, une fois que ces étapes préalables auront été remplies. Il ne rendra toutefois publics l'(es) identité(s) du(des) Gagnant(s) et de son (leur) lot(s) qu'avec son(leur) autorisation expresse.

Suite à l'information par l'Organisateur de la désignation du(des) gagnant(s) auprès de lui (d'eux), l'Organisateur lui(leur) soumettra par mail la liste des spectacles auxquels il(s) peu(ven)t prétendre.

Le(s) gagnant(s) devra(ont) indiquer par mail auprès de l'Organisateur, dans les 30 jours qui suivent, le choix de son(leur) lot.

La dotation sera à utiliser exclusivement pour le spectacle choisi, sans possibilité de se rétracter.

L'accès au spectacle devra se faire exclusivement aux conditions qui seront celles exprimées dans le cadre de règlement d'accès au complexe culturel et sportif, et selon les termes spécifiques définis dans le cadre de l'accueil VIP.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours n'entraîne aucune souscription des participants à quoique ce soit.

Aucun envoi de bulletin de participation ni d'email de réponse ne pourra donner lieu à quelque demande e remboursement que ce soit.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Elles seront supprimées après remise des prix et clôture du concours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du justificatif d'attribution de son lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site Web de Chartres métropole l'adresse <https://www.chartres-metropole.fr/ccs/concours/> à tout moment (sauf inaccessibilité du Site pour des raisons indépendantes de l'Organisateur) ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute participation ou demande d'information sur le présent jeu-concours, ou toute contestation relative prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Chartres métropole – direction de la Communication « quel nom pour le CCS ? »
Hôtel d'agglomération, place des Halles,
28019 Chartres cedex

ou par email à nom.ccs@agglo-ville.chartres.fr

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la Loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au le 30/11/2021 avant minuit (date et heure française de connexion faisant foi, ou date du cachet de la poste).